

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28 juin et 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juillet 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 16 mai, de 14h40 à 15h20.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Corinne LABOUREL, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure.

1. Pour la titularisation de tous les précaires, sans condition de nationalité et de concours

CGT Educ'action : Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants.

La mise œuvre de la première session des concours réservés suscite beaucoup de mécontentement sur le terrain.

En outre, l'organisation syndicale s'inquiète de l'émergence de nouveaux précaires dans le premier degré accentués avec les recrutements de contractuels dans le cadre des sessions exceptionnelles des concours de recrutement des personnels enseignants qui prévoient un recrutement par contrat des candidats entre les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Ministère : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant, sur une période de 4 ans, une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend les mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents contractuels au regard de la précarité.

L'exclusion des contrats aidés du champ de cette loi s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les enseignants contractuels récemment recrutés, l'accès au corps par la voie du concours interne, une fois les conditions d'ancienneté remplies, demeure.

Concernant la session exceptionnelle des concours, organisée au titre de l'année 2014, il convient de souligner qu'elle a été conçue comme un dispositif transitoire à la réforme du recrutement et de la

formation des enseignants qui interviendra en 2014. Dans ce cadre, les candidats bénéficiant d'un contrat seront accompagnés pour entrer progressivement dans le métier. Ils disposent d'un aménagement du temps de travail afin de suivre une formation au sein des ESPE dès la rentrée scolaire 2013.

2. Contre les projets éducatifs territorialisés et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

CGT Educ'action : L'organisation syndicale demande l'abrogation du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'organisation syndicale craint notamment des dysfonctionnements dans l'application de ce texte. Beaucoup de communes n'ont pas les ressources humaines disponibles et vont devoir procéder à des recrutements de personnels peu formés et peu qualifiés faisant douter de la qualité du service. L'organisation syndicale s'inquiète également de la baisse du taux d'encadrement des enfants.

D'autre part, il est observé que l'Etat subventionne peu les activités péri-éducatives et une incertitude persiste quant à l'aide pour les années à venir.

Les élèves vont rester autant à l'école voire plus, l'organisation syndicale regrette la suppression de la coupure du milieu de semaine.

Ministère : Le décret prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire et ainsi offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La réforme des rythmes doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. Une concertation doit se mettre en place pour permettre de faire émerger une organisation largement partagée. La circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré insiste sur l'importance de cette concertation dans la mise en œuvre de la réforme sur le territoire. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

3. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

CGT Educ'action : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

Or, la circulaire 2013-019 du 4 février 2013 sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles qui renvoie au décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré, qui prévoit dans sa rédaction actuelle que 18h des 108 heures annuelles sont consacrées aux animations et à la formation pédagogique, l'organisation syndicale craint que les animations pédagogiques organisées par les IEN soient considérées comme de la formation continue ce qui est déjà le cas dans certains départements et que cette situation entraîne une réduction du plan académique de formation et une baisse de la formation continue sur le temps scolaire.

Ministère : La circulaire distingue la formation continue et les animations pédagogiques. Elle identifie la part de la formation continue dans l'enveloppe de 18h qui devra en constituer au moins la moitié.

La relance de la formation continue des personnels constitue un des volets de la reconstruction de la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation qui figure parmi les 5 grandes priorités de la rentrée 2013 rappelées dans la circulaire de rentrée 2013.

Les volumes de recrutement prévus dès 2013 contribueront à l'augmentation du potentiel de remplacement, donnant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux DASEN pour organiser des actions de formation continue.

4. Motifs sur le temps de travail des enseignants du premier degré

- Pour une réforme du temps scolaire découplant le temps de travail enseignant et le temps de présence élève et la création des postes nécessaires

- Contre les APC, pour une réduction du temps de travail des enseignants et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

- Pour la réduction du temps de présence des enseignants du premier degré à 18h devant élèves et 6h en dehors de leur présence

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour un réel découplage avec plus d'enseignants que de classes dans toutes les écoles. Ainsi, l'affectation de 4 enseignants pour 3 classes, revendiquée par l'organisation syndicale, permettrait notamment de multiplier les décloisonnements dans le premier degré pour favoriser le croisement des regards. Le dispositif de « plus de maîtres que de classes » prévu par la circulaire du 18 décembre 2012 n'est pas suffisant pour procéder à un réel découplage. En outre, le ciblage envisagé du dispositif « plus de maîtres que de classes » ne permettra pas de couvrir les besoins des écoles et a entraîné une mise en concurrence des écoles. Bien que la re-crédation de postes constitue une mesure positive, celle-ci s'avère insuffisante compte tenu de l'ampleur des précédentes suppressions de postes et de l'apparition de nouveaux objectifs. La circulaire permet de pérenniser certains dispositifs existants en ajoutant l'obligation de produire des projets pédagogiques ce qui met les écoles en concurrence.

L'organisation syndicale s'oppose au dispositif des APC permettant l'intervention de plusieurs intervenants, elle considère que les activités proposées (comme la maîtrise de la langue) doivent être plutôt organisées sur le temps de la classe ce qui serait possible avec plus de maîtres que de classes.

La CGT Educ'action est favorable à une réforme des rythmes scolaires ainsi qu'au retour des 9 demi-journées mais pour l'organisation syndicale la réforme doit se faire autrement en particulier en déconnectant le temps de travail des enseignants du temps scolaire des élèves. L'organisation syndicale rappelle à ce sujet ses revendications pour un temps de travail de 18h devant élèves et 6h en dehors qui implique nécessairement l'abandon de la logique d'un maître pour une classe, les élèves devant suivre 26h d'enseignement.

Ministère : Sur ce point, le ministère souligne que le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraîne une réduction du temps devant élèves.

Par ailleurs, le dispositif « plus de maîtres que de classes » organise la prise en charge d'élèves présentant des difficultés d'apprentissage pendant le temps de classe. Si les écoles situées en éducation prioritaire sont ciblées, celles présentant des besoins similaires devront également en bénéficier. Il faut souligner qu'une part importante des créations d'emplois prévues sur la durée du quinquennat, soit 7 000 emplois, est réservée à ce dispositif dans la loi d'orientation et de programmation. Le déploiement du dispositif « plus de maître que de classes » se fera sur un grand nombre d'écoles où la difficulté le justifie.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que l'étalement du temps scolaire envisagé risque d'entraîner une dégradation des conditions de travail.

Ministère : Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours.

La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

5. Pour la création d'un fond national de péréquation afin de répartir équitablement les moyens

CGT Educ'action : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus comme en témoignent les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département.

L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité. L'organisation syndicale alerte notamment sur l'importance de la médecine scolaire dans les écoles pour préserver les personnels et les usagers dans les cas d'urgence ou d'épidémies.

Ministère : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

6. Pour la suppression du livret personnel de compétences

CGT Educ'action : Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail

pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves.

Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

Ministère : Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires sont prévues pour la présente année scolaire. Il sera revu dans la suite des modifications qui seront apportées au socle commun.

7. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

Ministère : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le corps des PE commence à partir du 10^{ème} échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9^{ème} échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT Educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

Ministère : La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré. Il n'est pas possible de revenir, plus de vingt ans plus tard, sur les modalités d'intégration retenues lors de la création du corps des professeurs des écoles et de la mise en extinction de celui des instituteurs.

8. Pour l'abandon du socle commun et la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

CGT Educ'action : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences car elle craint que cela constitue davantage un plafond de compétences pour certains élèves qu'un

minimum. La CGT Educ'action conteste la conception des compétences telle qu'elle est retenue dans le ministère mais n'est pas opposée au concept de compétence et est pour qu'une réflexion s'engage.

Ministère : Le socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 vise à garantir l'acquisition par l'élève de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation et construire son avenir personnel et professionnel.

Une évolution du contenu du socle commun est envisagée.

9. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire, formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

CGT Educ'action : Les annonces qui ont été faites ne répondent pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation. Le recrutement au niveau licence constituerait une vraie solution pour augmenter le nombre de candidats. L'organisation syndicale note toutefois la volonté de revenir à une formation en alternance et attend de voir le contenu de la formation mais elle maintient ses revendications.

En outre, l'organisation syndicale regrette que le dispositif des ESPE soit intégré à l'université, l'organisation syndicale est favorable à un dispositif autonome comme c'était le cas des écoles normales car elle craint que l'accent soit mis sur le contenu disciplinaire et non sur le pédagogique. L'organisation syndicale s'interroge par ailleurs sur le statut qu'auront les élèves des ESPE.

Ministère : Concernant la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants, un décret est en cours d'élaboration. La nouvelle formation sera dispensée au sein des futures ESPE dans lesquelles les étudiants admis à un concours de recrutement et nommés fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une formation en alternance : ils termineront leur master et parallèlement seront devant élèves. Le stage se réalisera donc en même temps que la formation permettant ainsi de rétablir une véritable formation en alternance.

10. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

CGT Educ'action : L'organisation syndicale regrette le maintien de ces programmes scolaires et demande le retour aux programmes scolaires de 2002 (pour lesquels les enseignants avaient été consultés) en attendant de nouveaux programmes. La CGT Educ'action dénonce des programmes au contenu trop lourd qui privent l'enseignant de la liberté pédagogique pourtant nécessaire pour une pédagogie différenciée permettant de lutter contre l'échec scolaire.

L'organisation syndicale regrette en outre une rédaction sans concertation des personnels enseignants et demande la révision de ces programmes notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Aucune évaluation des programmes 2008 n'est intervenue à ce jour.

L'organisation syndicale souhaite qu'une vaste concertation des enseignants soit engagée.

Ministère : Il n'était matériellement pas possible de modifier les programmes scolaires pour la rentrée scolaire 2012. En outre, il aurait été peu cohérent de s'engager dans une modification des programmes de 2008 pour le premier degré alors qu'était lancée la concertation autour de la refondation de l'école de la République.

Le projet de loi d'orientation et de programmation prévoit la création d'un conseil supérieur des programmes. Les réformes voulues par le ministre de l'éducation nationale vont se déployer dans les mois à venir. Ainsi, comme le rappelle la circulaire rentrée 2013, dès son installation, le nouveau Conseil supérieur des programmes s'attachera en priorité à réécrire les programmes de l'enseignement élémentaire en cohérence avec le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture.

11. Pour le retrait de *Base élèves* et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

Ministère : Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles.

Le dispositif mis en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

CGT Educ'action : La CGT Educ'action est très inquiète de l'utilisation des informations contenues dans cette base, qui comprend notamment les noms et le domicile de l'enfant, en particulier dans le cas des élèves sans papiers. Ce risque accroît la méfiance des familles vis à vis de l'école et augmente les risques de déscolarisation de certains élèves.

L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

Les données contenues dans le fichier des infirmières scolaires préoccupent également la CGT Educ'action.

Ministère : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.

12. Pour la suppression du service minimum d'accueil

CGT Educ'action : L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

13. Pour la suppression du jour de carence en cas de congés de maladie

CGT Educ'action : L'organisation syndicale rappelle son opposition au jour de carence et attend de voir la mise en œuvre de l'annonce de la ministre de la fonction publique sur sa suppression.

Ministère : Le jour de carence est un dispositif législatif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 qui s'impose au ministre chargé de l'éducation nationale. La ministre de la fonction publique a annoncé le 20 février 2013 l'abrogation de ce dispositif pour 2014 dans le cadre du prochain projet de loi de finances qui sera présenté à l'automne.

14. Motifs sur l'avancement des enseignants

- Pour la suppression de la hors classe des professeurs des écoles, la création de trois échelons (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} échelon) et la révision de la grille indiciaire des PE débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

- Pour un avancement de tous selon le rythme actuel le plus rapide

CGT Educ'action : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe en raison du ratio promu / promovables fixé à 2%.

L'organisation syndicale dénonce un système inégalitaire et discriminatoire qui pénalise la carrière des enseignants du premier degré, le système étant contingenté et les inspections peu régulières.

Pour la CGT Educ'action l'inspection ne devrait pas avoir d'incidence sur l'avancement mais devrait avoir seulement une fonction formative.

Ministère : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale dans sa lettre aux personnels en date du 22 juin 2012, si le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 relatif à l'évaluation des personnels a été abrogé car, conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permettait pas de fonder une évaluation satisfaisante, un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable. C'est pourquoi de nouvelles dispositions seront élaborées en concertation avec les partenaires concernés. Cette évolution pourrait conduire à revoir les déroulements de carrière.

A noter, dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles remis aux organisations syndicales, un rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figurent parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale qui prévoit en plus de la création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, l'augmentation du taux de passage à la hors classe des professeurs des écoles.

CGT Educ'action : Sur les mesures catégorielles proposées, l'organisation syndicale s'oppose au système de prime retenu, qui n'est pas pris en compte pour la retraite et ne règle pas le problème du gel du point d'indice. L'organisation syndicale souhaite une augmentation uniforme pour tous de 300 euros pour compenser le pouvoir d'achat ainsi qu'une revalorisation du point d'indice.

La CGT Educ'action rappelle qu'elle est favorable à la création d'un corps enseignant unique, qui ne peut pas se faire uniquement sur le régime indemnitaire des personnels.

Ministère : Sur la question du point d'indice, la demande porte sur un sujet interministériel qui ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

15. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

CGT Educ'action : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant malgré le recrutement de contractuels, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel pour créer massivement des moyens.

L'organisation syndicale note que des créations de poste ont lieu mais elles restent insuffisantes.

Ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

Les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement, d'autant plus que, comme l'a annoncé le ministre, la question du remplacement constitue une priorité pour la rentrée.

Au-delà de ces moyens le ministre a rappelé la nécessité de préparer l'avenir en relançant les recrutements notamment dans les disciplines et territoires déficitaires. Dans ce sens la circulaire de la rentrée 2013 annonce la fin des suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat.

16. Pour la restitution des postes RASED supprimés ces dernières années

CGT Educ'action : L'organisation syndicale s'interroge sur le devenir des RASED et s'inquiète des faibles départs en formation. La CGT Educ'action craint une disparition de ces enseignants spécialisés. Or les élèves en difficulté ont besoin des RASED, ceux-ci sont mieux formés pour prendre en charge la difficulté scolaire. L'action des enseignants spécialisés permet une médiation et une écoute particulière des élèves.

Pour l'organisation syndicale le dispositif « plus de maîtres que de classes » doit favoriser le croisement des regards mais ne répond pas au traitement de la difficulté scolaire.

Or, pour l'organisation syndicale, la circulaire de la rentrée 2013 demeure ambiguë sur les RASED. La CGT Educ'action s'inquiète d'une éventuelle intégration dans le dispositif « plus de maîtres que de classes ». L'organisation syndicale demande le retour à des RASED complets dans chaque groupe scolaire et le maintien des missions des RASED alors que les nouveaux éléments tendent à les limiter dans un rôle de spécialiste sans intervenir.

En outre, l'organisation syndicale n'est pas favorable au traitement de la difficulté scolaire dans le cadre des APC qui sont organisées en dehors du temps scolaire. Pour la CGT Educ'action il aurait fallu renforcer le rôle des RASED sur le temps de classe. Pour l'organisation syndicale tout temps rajouté au temps de classe est de trop pour l'élève qui rencontre des difficultés.

Ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires.

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009. Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aides.

Enfin, l'affectation d'un enseignant supplémentaire dans les écoles situées dans les territoires confrontés à une plus grande difficulté scolaire, l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires et l'accueil des enfants de moins de 3 ans prévues par les circulaires du 18 décembre 2012 constitueront des leviers d'action pour la prise en charge des élèves en difficulté dans les prochaines années. L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

La circulaire de rentrée 2013 rappelle la complémentarité entre le dispositif « plus de maître que de classes » et l'action des enseignants spécialisés des RASED. Une réflexion sur l'évolution et le rôle des RASED est en cours.

CGT Educ'action : Sur l'accueil des moins de 3 ans, l'organisation syndicale souhaite que ces enfants soient pris en compte dans les effectifs prévisionnels pour leur garder des places et éviter la fermeture de classes de maternelles.

17. Pour la mise en place de formations spécialisées à hauteur de besoins en enseignants spécialisés

CGT Educ'action : L'organisation syndicale déplore l'absence de formation cette année, le ministère de l'éducation nationale aurait pu donner des consignes pour relancer cette formation.

Ministère : Sur ce point, il faut attendre l'aboutissement des réflexions engagées dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

Le chef du bureau des études statutaires et
réglementaires

CGT Educ'action :

Corinne LABOUREL

Fabienne CHABERT